

Conseil d'administration du 24 février 2022

Délibération n°5

Objet : Commune de LIGNY-LE-RIBAUT - Projet « de maintien du cabinet médical » - référencé n° EQUI-24/02/2022-01

Etaient présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN, M. Christian LEGENDRE

Au titre des EPCI : M. David DUPUIS, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Bertrand HAUCHECORNE, M. Gérard LEGRAND, M. Didier DUCROT, M. Laurent BAUDE, M. Alain TOUCHARD

Au titre des départements : M. Ariel LEVY, M. Frédéric NERAUD, M. Stéphane BAUDU

Représentés : Mme Béatrice BARRUEL, M. Didier NEVEU, M. François BELHOMME

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II-4.3,

Vu la délibération du Conseil municipal de LIGNY-LE-RIBAUT en date du 23 février 2022 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,

Vu l'avis favorable sur l'opération de la Communauté de Communes des Portes de Sologne par délibération de son Conseil en date du 1^{er} février 2022,

Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,

DELIBERE

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : la demande d'intervention de la commune de LIGNY-LE-RIBAUT, portant sur le projet de maintien du cabinet médical, est approuvée sur l'axe d'intervention « équipements publics et infrastructures », et référencée n°EQUI-24/02/2022-01.

Article 3 : il est décidé d'accepter le mandat donné par la Commune de LIGNY-LE-RIBAUT à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

Article 4 : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de LIGNY-LE-RIBAUT, 420 rue du Général Leclerc, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance
AB	332	Rue du Général Leclerc	1 200 m ²
AB	388	420 Rue du Général Leclerc	435 m ²

Article 5 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

Article 6 : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

Article 7 : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 12 ans selon remboursement par annuités constantes et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante avec la commune de LIGNY-LE-RIBAUT.

Adopté

Pour extrait conforme,


Ariel LÉVY
Président

de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Affichage le : **24 FEV. 2022**